

BISSONNETTE FORTIN GIROUX

Cabinet d'avocats, s.a.

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ORIGINAL PAR LA POSTE

Saint-Jérôme, le 23 avril 2013

Me Véronique Dubois Secrétaire RÉGIE DE L'ÉNERGIE 800, Place Victoria, 2^{ième} étage Bureau 255 Montréal, Québec H4Z 1A2

Notre référence : 3070-0001

Objet: R-3840-2013 Gazifère Inc.

Demande de Gazifère Inc. relative à l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2014

Chère consœur,

Nous désirons par la présente informer la Régie que notre cliente, l'Association des consommateurs industriels de gaz, n'entend pas participer à la phase 1 du dossier mentionné en rubrique.

L'ACIG réserve toutefois son droit de déposer une demande d'intervention pour les phases 2 et 3 du dossier lorsque le distributeur aura déposé sa preuve relativement auxdites phases.



Objet:

R-3840-2013 Gazifère Inc.

Demande de Gazifère Inc. relative à l'ajout d'une exclusion (facteur Y) à la formule de mécanisme incitatif, à la fixation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2014, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et à la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2014

Nous apprécierions en outre recevoir copie de tous les documents futurs qui seront déposés par la Régie, Gazifère Inc. ou les intervenants relativement à ce dossier.

Meilleures salutations.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX CABINET D'AVOCATS, S.A.

GUY SARAULT

GS/jk

c.c.: - Gazifère Inc. - a/s: Me Louise Tremblay

- ACIG - a/s Shahrzad Rhabar et Darlene Prokop

- Bernard Otis